

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

## MAIRIE DE CABANNES

PURGE DE RACINES  
ROUTE DE LA CARITA

Publié le 27/03/2023

### EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire

2023/59  
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**Vu** la demande en date du 14 Mars 2023, de M VILLARD Maxime de l'entreprise COLAS France-CT Avignon, TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à obtenir une permission de voirie route de la Carita 13440 à Cabannes, pour des travaux de purge de racines à partir du 20/03/2023 pour 40 jours calendaires,

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise COLAS France-CT Avignon, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux de purge de racines route de la Carita, sont prévus à partir du 20/03/2023 pour 40 jours calendaires

**ARTICLE 2 :** La circulation sera fermée dans le sens des points de repères décroissants. Des panneaux de signalisation seront installés par le demandeur

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** l'entreprise COLAS France-CT Avignon devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7:** Madame le directeur général des Services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur VILLARD Maxime, le demandeur
- Les agents de la Police Municipale
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à CABANNES, le 16 mars 2023

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.